

Ville de SERAING

Dossier n°: PU/2025/3249

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial (CoDT) il est saisi d'une demande de : **Permis d'urbanisme — permis d'urbanisme de constructions groupées — permis d'urbanisation — modification d'un permis d'urbanisation — certificat d'urbanisme n°2.** 

Le demandeur est Monsieur Calogero MONGIOVO demeurant rue de la Résistance 34 à 4040 HERSTAL. Le terrain concerné est situé rue Arnold de Lexhy 52 à 4101 SERAING (JEMEPPE) et est cadastré SERAING 9ème division section B n° 950A6

Le projet vise à "diviser l'habitation unifamiliale en deux logements" et présente les caractéristiques suivantes : Écarts au guide communal d'urbanisme (GCU au Conseil Communal du 14 octobre 1898, modifié par délibération le 30 août 1901 et 1 août 1902);

À savoir :

Le projet ne répond pas aux prescriptions de l'article 39 du guide communal d'urbanisme.

Article D.IV.40, al.3 du CoDT: "Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide."

Le dossier peut être consulté durant la période d'annonce au Service de l'Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING,

les jours ouvrables (UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Angelo TROLIO (04.330.87.56).

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 27 octobre 2025 au 10 novembre 2025 au collège communal :

- par courrier postal à Ville de Seraing place Communale 8 à 4100 SERAING
- par courriel à : enquete.urbanisme@seraing.be

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL, (délégation du 3 avril 2025) (CDLD art. L1132-5)

> AngeloTROLIO Agent technique

Pr LA BOURGMESTRE, (délégation du 13 février 2025) (C.D.L.D. art. L 1132-4)

M<sup>me</sup> GELDOF TROISIÈME ÉCHEVINE